



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 70431

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les décrets d'application relatifs à la loi sur l'archéologie préventive. De vives inquiétudes sont nées à la suite d'un courrier de la directrice du patrimoine, visé de plus par la directrice de l'AFAN, faisant mention d'une extension des dispositions de la loi à l'archéologie programmée. Si tel était le cas, les structures associatives devraient se diversifier, s'orienter vers les animations, la diffusion auprès du grand public et la restauration. Cependant, la réalité de ces « animations, diffusion, restauration » est très controversée, la loi privant les associations loi 1901 de toute recherche de terrain et d'accès aux études post-fouille. Aussi il lui demande quelles assurances le Gouvernement compte adopter afin que l'application de la loi demeure conforme à l'esprit du texte.

Texte de la réponse

Il doit être bien clair que les décrets d'application de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive s'attachent exclusivement aux conséquences et conditions de mise en oeuvre de la loi précitée qui ne concerne pas l'archéologie programmée. Il convient aussi de rappeler que si l'élaboration des décrets en cause est oeuvre des services des ministères concernés, la version finale de ces textes résulte d'arbitrages et d'un aval gouvernemental. On peut voir là, avec l'avis formulé par le Conseil d'Etat, de solides garanties pour que l'application de la loi demeure conforme à la lettre et à l'esprit du texte.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70431

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7174

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1898